

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Messieurs Jean-Pierre GARREAU et Adrien MARTIN, excusés.

Madame Carine SEVIN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre GARREAU a donné pouvoir à Madame Carine SEVIN pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance, protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Collectivités relevant du CST départemental

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 10 septembre 2024, après avis du CST du 25 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés.
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %/95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 25 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de OISSEAU ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. De l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide cette délibération et **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Révision des Tarifs Communaux au 01/01/2025

Après délibération, Le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2025 comme suit :

	2024	2025
- <u>Garderie</u>		
- Garderie ½ jour scolaire		
Matin ou soir	1.64€	1.67€
- <u>Location matériel</u>		
- Table	3.61€	3.68€
- Banc	0.85€	0.87€
- Chaise	0.54€	0.55€
- SONO location	54.00€	55.00€
- Caution	150.00€	153.00€
- Concession de cimetière		
Trentenaire	104.00€	106.00€
- <u>Location salle du Bignon</u>		
- Repas 1 jour	122.00€	124.00€
- Repas 2 jours	179.00€	183.00€
- Vin d'honneur, Réunion, Vente-expo	62.00€	63.00€
- Forfait chauffage	46.00€	47.00€
- Forfait ménage	44.00€	45.00€
- <u>Location salle des fêtes</u>		
- Repas 1 jour	286.00€	292.00€
- Repas 2 jours	361.00€	368.00€
- Concours belote, Vin d'honneur, réunion	112.00€	114.00€
- Vente, exposition, spectacle 1 jour	209.00€	213.00€
- Vente, exposition, spectacle 2 jours	328.00€	335.00€
- Forfait chauffage	82.00€	84.00 €
- Forfait ménage		
(Salle, sanitaires et cuisine)	118.00€	120.00€
- Forfait ménage (salle, sanitaires)	69.00 €	70.00€

Option : Lavage de la Vaisselle par le service communal salle des Fêtes + salle du bignon :

- 0.50€ le couvert
- 0.10€ (vin d'honneur)

Chaque association Oisselienne a droit à la gratuité (location + chauffage) d'une salle une fois par année civile pour une manifestation de son choix sauf sur le ménage et si option lavage de la vaisselle souscrite.

Tarifs année 2025 Service Assainissement

Le Conseil Municipal après délibération fixe les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Abonnement annuel : 46.70 euros H.T
- M3 consommé : 1.05 euro H.T

Subvention DETR 2025 : aménagement de la traverse d'agglomération – Circulation apaisée.

Monsieur le Maire fait état du projet de sécurisation des quatre entrées d'agglomération avec des aménagements de sécurité ponctuels sur l'ensemble des Routes Départementales (environ 3km), mis en réflexion depuis septembre 2022.

L'objectif étant de mettre en place une circulation dite « apaisée », avec l'appui de la DDT.

La commune souhaite requalifier et sécuriser la traverse d'agglomération RD n°132 sur environ 1400 ml (rue Ambroise de loré et rue des Ormeaux), la traverse d'agglomération RD n°138 sur environ 1100 ml (Route de Normandie et Route de Bretagne) et les voies communales (rues Ernest Ferré et le Bourg) sur environ 435 ml.

Réduire la vitesse, sécuriser les trottoirs, déployer des zones de stationnement, travailler à un meilleur partage de la rue pour que chacun, piéton, automobiliste, cycliste, puisse trouver sa place.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR2025) au titre du secteur mobilité et sécurité : « Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie ».

Considérant que la commune a déjà œuvré et œuvre toujours au maintien de ses commerces, à mettre en place des locatifs communaux, à rendre attractif son territoire, c'est désormais l'espace de circulation qui nécessite un travail en profondeur, celui d'apaiser la circulation sans opposer les modes de déplacement pour que chacun trouve en sécurité sa place.

OBJET	DÉPENSES H. T	RECETTES
Aménagement de la traverse d'agglomération – Circulation apaisée	553 663.44€	
Subvention DETR 30% de 200 000€ (montant plafond des dépenses subventionnables)		60 000 €
Contrat de territoire – Dotation communale : La Mayenne – Le Département		22 932 €
Subvention au titre des amendes de police en matière de sécurité routière – Appel à projets 2024		18 600€
Autofinancement		562 864.12 €
Total TTC	664 396.12 €	664 396.12 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-Approuvent le projet d'un montant de 553 663.44 € HT avec le plan de financement inhérent,
- Sollicitent l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2025 des communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants.
Type d'opération 3/Mobilité et sécurité, au taux de 30% pour l'année 2025. Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie.

-Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2025 et suivante,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

Contrat de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la traverse d'agglomération – Circulation apaisée - SARL Plaine études – Avenant n°1

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a accepté la proposition de la mission de maîtrise d'œuvre de la SARL PLAINE ETUDE de LAVAL pour un montant de 26 730 € H.T,

Suite à l'étude et au diagnostic de l'inspection télévisuelle et des réparations à effectuer sur le réseau d'eaux pluviales : le coût de ces réparations a été estimé à 62 734 € H.T

La SARL Plaine Etudes demande la revalorisation de ses honoraires pour ce travail complémentaire soit 2 346.70 € H.T.

Conformément aux dispositions du contrat de la maîtrise d'œuvre, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération, qui s'élève à 29 076.70 € H.T

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de la maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération – Circulation apaisée : Attribution des marchés de travaux. (STPO et SIGNAUX GIROD)

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération et de circulation apaisée.

Il indique qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée (AAPC – journal d'annonces légales) afin de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux et rappelle l'allotissement prévu pour cette opération.

Lot 1 : TERRASSEMENTS – VOIRIES – RESEAUX EAUX PLUVIALES

Lot 2 : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

Après avoir présenté la teneur des offres reçues et l'analyse détaillée de celles-ci pour les lots 1 et 2, lots 1-2, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées les mieux disantes au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (Critère « Valeur technique et délai » 40% / Critère « Coût des prestations » 60% .

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. DECIDE de retenir les offres jugées les mieux disantes au titre des lots 1-2 dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération et de circulation apaisée, conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.

Recensement de la population 2025 : Désignation de 2 agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal 2024-37 a été pris pour désigner Mme Justine MANCEAU coordonnatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2025.

Deux agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par la commune. La période de recensement débutera le jeudi 16 janvier et se terminera le 15 février 2025.

Les agents recenseurs devront participer à 2 demi-journées de formation début janvier puis d'effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de l'enquête.

L'Insee verse une dotation forfaitaire de recensement (DFR) aux communes.

Il convient de définir le forfait de rémunération à attribuer à chacun des agents recenseurs.

Pour mémoire chaque agent recenseur avait perçu en 2019 une indemnité de 1050 euros brut et une indemnité de déplacement de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération des 2 agents recenseurs selon le barème suivant :
- Indemnité de recensement 2025 : 1 155 euros brut et une indemnité de déplacement de 300 euros par agent.

Enquête publique cession chemins ruraux – mise à jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAUDIN David n'est plus intéressé par la cession d'une portion de chemin au lieu-dit « la Petite Sémondière ». Il a confirmé son intention d'arrêter dans la procédure qui est actuellement en cours.

(8 administrés intéressés)

Divers

- **Demande de subvention : feu d'artifice - Comité des Fêtes**
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Comité des Fêtes qui sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune pour le règlement de 50 % de la facture (1500 euros) du feu d'artifice de la fête communale qui a eu lieu le 5 octobre dernier, soit 750 euros.
- Le Conseil Municipal procède au vote sur les propositions suivantes :
- « Prise en charge par la commune d'une participation au feu d'artifice de 750 € ou 500 € en raison de la demande faite à posteriori de l'évènement ».
- Pour 750 euros : 4
- Pour 500 euros : 10
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- -Valide la prise en charge par la commune d'une participation de 500 € au coût du feu d'artifice qui a eu lieu le week-end de la fête communale, le samedi 5 octobre 2024, au titre d'une subvention exceptionnelle,
- - Charge Monsieur le Maire de régler cette subvention sur l'exercice 2024
- - Autorise Monsieur le Maire à faire retour de cette décision auprès de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de OISSEAU.
- Cantine centrale d'AMBRIERES : Le Conseil Municipal fait le choix de continuer le projet

- **Information du Maire au Conseil – Virements de crédits n°1 – Budget Principal Commune en date du 15 octobre 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits budgétaires au compte 2131-177 -Bâtiments publics étaient insuffisants pour pouvoir honorer le règlement de l'opération « Construction Cantine et salle de repas lot 3 : « Couverture – étanchéité -situation 2 n° inventaire 2023 – 26 », il a donc été procédé en amont du Conseil à un virements de crédit d'un montant de 25 000 € dans la section d'investissement du compte 2151-178 – Réseau de Voirie vers le compte 2131-177_ Bâtiments publics.

- **Information du Maire au Conseil – Virements de crédits n°2 – Budget Principal Commune en date du 31 octobre 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les crédits budgétaires au compte 212-21 - Agencements et aménagements de terrains étaient insuffisants pour pouvoir honorer le règlement de l'opération « Travaux au niveau du parking de la Maison de retraite n° inventaire 2024 – 25 », il a donc été procédé en amont du Conseil à un virements de crédit d'un montant de 3 000 € dans la section d'investissement du compte 2151-178 – Réseau de Voirie vers le compte 212-21_ Agencements et aménagements de terrains.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS M 57

- *Suite au mandatement du fonds de concours de la ZA des 3 coins) n° inventaire 2024-26 pour la somme de 64 526.24 € au compte 2041512 , il y a lieu d'amortir cette dépense et de fixer les durées d'amortissements en M57.
Cette délibération « générale » a vocation à s'appliquer à toutes les dépenses du compte 204, la durée d'amortissement est fonction du montant et cette délibération permet aussi de s'affranchir de la règle du prorata temporis :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2, 28 ° du CGCT ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu le référentiel M 57 qui pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, mais qui prévoit également la possibilité d'y déroger pour des catégories de biens pour lesquelles il n'y a pas d'enjeux.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- **5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,**
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.
- Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions versées comme suit :
- **5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.**
- Pour les subventions qui financent des biens immobiliers, sans distinction de l'intérêt national des biens et installations financées :
 - 5 ans pour les subventions inférieures ou égales à 10 000 €
 - 10 ans pour les subventions comprises entre 10 000 € et 50 000 €
 - 15 ans pour les subventions comprises entre 50 000 et 100 000 €
 - 20 ans pour les subventions supérieures à 100 000 €.

Dates à retenir :

- Assemblée plénière CCBM le mercredi 04 décembre 19 h à LANDIVY
- Cérémonie une naissance, un arbre le samedi 14 décembre 2024 à 11 h sur le lieu de plantation.
- Cérémonie des Vœux le dimanche 12 janvier 2025 à 11 h
- Nuits de la Mayenne : le mardi 29 juillet 2025 (une réunion a eu lieu le 25 octobre avec Jean-Pierre GARREAU, adjoint au Maire et Mme Coralie CAVAN) la ville d'AMBRIERES prêtera son podium fixe et 100 chaises encastrables en plastique. Le retrait du matériel est prévu le vendredi 25 juillet au matin auprès des services techniques d'AMBRIERES LES VALLEES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 25.